



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 19 du 16 février 2022

- Spécial -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 19 du 16 février 2022

Spécial

DREETS

Arrêté n° 2020/DIRECCTE/236, du 24 décembre 2020, portant formation pratique pour assurer les contrôles mentionnés à l'article L. 6361-5 du code du travail.

Arrêté n° 2020/DIRECCTE/237, du 24 décembre 2020, portant formation pratique pour assurer les contrôles mentionnés à l'article L. 6361-5 du code du travail.

Arrêté n° 2020/DIRECCTE/239, du 24 décembre 2020, portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Arrêté n° 2020/DIRECCTE/239, du 24 décembre 2020, portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

**Direction Régionale de l'Économie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

**Arrêté n°2020/DIRECCTE/236
portant formation pratique pour assurer les contrôles mentionnés
à l'article L. 6361-5 du code du travail**

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire

- Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6361-1 à L.6361-5, R.6361-1 à R.6362-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Didier MARTIN en qualité de préfet de la région Pays-de- la -Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/SGAR/519 du 26 août 2020 de Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- Vu l'arrêté du 07 mai 2020 portant nomination et titularisation de Madame Isabelle CODBREUIL dans le corps des attachés des administrations de l'Etat, au grade d'attaché d'administration de l'Etat à compter du 1^{er} août 2020 ;
- Vu l'arrêté du 07 mai 2020 portant affectation de Madame Isabelle CODBREUIL, attachée d'administration de l'Etat, à la Direccte des Pays-de-la-Loire à compter du 1^{er} août 2020;
- Vu l'affectation de Madame Isabelle CODBREUIL au Service régional de contrôle de la formation professionnelle de la Direccte des Pays-de-la-Loire à compter du 1^{er} août 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Isabelle CODBREUIL, attachée d'administration de l'Etat, est admise à suivre, à compter de ce jour, la formation pratique prévue à l'article D. 6361-3 du Code du travail, au sein du service régional de contrôle de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire.

Article 2

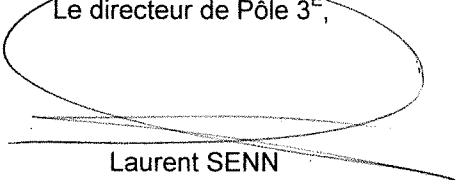
Madame Isabelle CODBREUIL participera aux contrôles en qualité d'assistante durant cette formation.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays-de-la-Loire.

Fait à NANTES, le **24 DEC. 2020**

Pour le préfet de région,
Et par délégation,
Pour le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
Le directeur de Pôle 3^E,



Laurent SENN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Arrêté n°2020/DIRECCTE/237

**portant formation pratique pour assurer les contrôles mentionnés
à l'article L. 6361-5 du code du travail**

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire

- Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6361-1 à L.6361-5, R.6361-1 à R.6362-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Didier MARTIN en qualité de préfet de la région Pays-de-la-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/SGAR/519 du 26 août 2020 de Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- Vu l'arrêté du 07 mai 2020 portant nomination et titularisation de Madame Marie-Claire RENAULT dans le corps des attachés des administrations de l'Etat, au grade d'attaché d'administration de l'Etat à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 07 mai 2020 portant affectation de Madame Marie-Claire RENAULT, attachée d'administration de l'Etat, à la Direccte des Pays-de-la-Loire à compter du 15 février 2015 ;
- Vu l'affectation de Madame Marie-Claire RENAULT au Service régional de contrôle de la formation professionnelle de la Direccte des Pays-de-la-Loire à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Marie-Claire RENAULT, attachée d'administration de l'Etat, est admise à suivre à compter de ce jour la formation pratique prévue à l'article D. 6361-3 du Code du travail, au sein du service régional de contrôle de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire.

Article 2

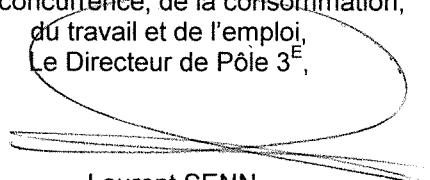
Madame Marie-Claire RENAULT participera aux contrôles en qualité d'assistante durant cette formation.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays-de-la-Loire.

Fait à NANTES, le **24 DEC. 2020**

Pour le préfet de région,
Et par délégation,
Pour le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
Le Directeur de Pôle 3^E,



Laurent SENN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

ARRETE N° 2020/DIRECCTE/239

**Portant commissionnement pour effectuer des contrôles
au titre de la formation professionnelle et de l'apprentissage**

Le préfet de la Région Pays-de-la-Loire

- VU** le code du travail et notamment les articles L.6252-4 à L.6252-6, L.6361-1 à L.6361-5, R.6361-1 et R.6362-7 ;
- VU** le code du travail et notamment les articles L.6361-1 à L.6361-5, R.6361-1 et suivants en vigueur au 1er janvier 2019 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Didier MARTIN en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020/SGAR/519 du 26 août 2020 de Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 09 juillet 2001 portant nomination de Mme Geneviève BLANCHARD à la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- VU** l'arrêté ministériel du 02 juillet 2020 portant nomination de Mme Geneviève BLANCHARD dans le corps de l'inspection du travail ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Mme Geneviève BLANCHARD, inspectrice du travail, est commissionnée à compter du 02 juillet 2020 pour une période de cinq ans, pour effectuer les contrôles qui lui sont demandés par le Direccte et mentionnés,

- aux articles L.6252-4 à L.6252-6, L.6361-1 à L.6361-5 et R.6361-1 à R.6362-7 du code du travail en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018 ;

- aux articles L.6361 à L.6361-5, R.6361-1 et suivants du code du travail en vigueur au 1er janvier 2019.

ARTICLE 2 :

Mme Geneviève BLANCHARD est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Pays de la Loire.

ARTICLE 3 :

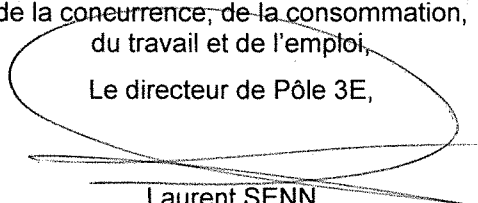
Mme Geneviève BLANCHARD est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **24 DEC. 2020**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
Et par délégation,
Pour le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
Le directeur de Pôle 3E,


Laurent SENN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

ARRETE N° 2020/DIRECCTE/239

**Portant commissionnement pour effectuer des contrôles
au titre de la formation professionnelle et de l'apprentissage**

Le préfet de la Région Pays-de-la-Loire

- VU** le code du travail et notamment les articles L.6252-4 à L.6252-6, L.6361-1 à L.6361-5, R.6361-1 et R.6362-7 en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- VU** le code du travail et notamment les articles L.6361-1 à L.6361-5, R.6361-1 et suivants en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Didier MARTIN en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020/SGAR/519 du 26 août 2020 de Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 février 2015 portant nomination de Mme Valérie LEGEAY à la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 février 2015 portant nomination de Mme Valérie LEGEAY dans le corps des attachés d'administration de l'Etat ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Mme Valérie LEGEAY, attachée d'administration de l'Etat, est commissionnée à compter du 30 novembre 2020, pour une période de cinq ans, pour effectuer les contrôles qui lui sont demandés par le Direccte et mentionnés,

- aux articles L.6252-4 à L.6252-6, L.6361-1 à L.6361-5 et R.6361-1 à R.6362-7 du code du travail en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018 ;

- aux articles L.6361 à L.6361-5, R.6361-1 et suivants du code du travail en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 :

Mme Valérie LEGEAY est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Pays de la Loire.

ARTICLE 3 :

Mme Valérie LEGEAY est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **24 DEC. 2020**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
Et par délégation,
Pour le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
Le directeur de Pôle 3E,


Laurent SENN

